

COMMERCE INTERNATIONAL

DOHA : la position américaine se précise

La nouvelle administration américaine compte s'en tenir à la ligne adoptée par l'ancien Président Bush en matière de négociations multilatérales à l'OMC, d'après les propos du représentant américain au commerce M. Ron Kirk le 13 mai.

L'UE craignait que l'équipe Obama soit plus protectionniste et moins engagée dans ces négociations, de par ses liens étroits avec le monde syndical. M. Kirk a déclaré que Barack Obama souhaitait un accord équilibré et ambitieux avec de sérieux avantages pour tous en matière d'accès au marché. Toutefois aucun échéancier des négociations n'a été mentionné par le représentant américain.

Ce dernier a plaidé pour un nouveau mode de négociation. Une des solutions envisagées consiste à ne plus se concentrer indéfiniment sur les négociations concernant les modalités de libéralisation des changes en agriculture, de produits industriels (NAMA) et de services, en passant directement à l'élaboration des listes d'engagements de réduction des droits de douane et des subventions par pays. Une option qui permettrait d'accélérer le processus de mise en œuvre des baisses des tarifs et des aides. En outre, les pays exportateurs pourraient déterminer rapidement comment seront traités les produits qui les intéressent. Plusieurs pays en développement estiment néanmoins qu'une telle approche permettrait aux États-Unis et certains pays développés de leur arracher des concessions supplémentaires.

Pascal Lamy qui a été reconduit le 30 avril à la tête de l'OMC pour un second mandat de quatre ans a promis devant les membres de l'organisation de faire de la conclusion du cycle de libéralisation de Doha sa « *priorité numéro un* ». Conclure les négociations de Doha constitue un « *test décisif de notre capacité collective à renforcer le système global du commerce* », a-t-il insisté.

Reste qu'au vu des différentes échéances électorales, aucune nouvelle date n'a été avancée pour un prochain round de négociation. La relance des négociations multilatérales au plan politique passera probablement par d'autres enceintes que l'OMC, comme la réunion ministérielle du groupe de Cairns du 7 au 9 juin à Bali, la ministérielle de l'OCDE fin juin et le sommet du G-8 en juillet en Italie.

Mai 2009

SOMMAIRE :

- Commerce International
- Entreprise & Industries
- Propriété intellectuelle

ENTREPRISE & INDUSTRIES

Le Small Business Act au menu du Conseil compétitivité du 28 mai

Dans le cadre du Conseil compétitivité qui avait lieu à Bruxelles les 28 et 29 mai, les ministres en charge du marché intérieur, de l'industrie et de la recherche, ont évalué le chemin parcouru et les mesures à prendre pour accélérer la mise en œuvre du « Small Business Act pour l'Europe » adopté par la Commission en juillet 2008.

Parmi les conclusions, les ministres des 27 ont insisté sur la nécessité que les institutions financières reprennent leurs activités de prêts aux entreprises le plus rapidement possible, afin de relancer l'économie.

Les ministres ont également demandé à la Commission de mesurer l'impact de la directive REACH sur les entreprises, et particulièrement les PME, en tenant compte de la situation économique défavorable.

Enfin, les Etats membres se sont engagés à évaluer l'impact sur les PME de toutes les législations adoptées à l'échelle nationale, un processus que la Commission a déjà mis en œuvre à l'échelon européen.

Le Conseil adopte la réforme des aides dans le secteur du coton

Le Conseil des ministres de l'UE a adopté sans débat, le 25 mai, le règlement qui allonge de quatre à huit ans la durée des programmes de restructuration dans le secteur du coton. Le texte a été adopté à la majorité qualifiée. Seul le Royaume-Uni a voté contre.

Le règlement autorise les États membres producteurs (Grèce et Espagne) à soumettre un programme de restructuration dans le secteur du coton d'une durée de huit ans, c'est-à-dire pour la période 2010-2017. Le niveau de l'aide annuelle demeure inchangé. En outre, des dispositions sont prévues pour s'assurer que toutes les usines d'égrenage soient admissibles au bénéfice de l'aide.

La réforme dans le secteur du coton qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 prévoit notamment un découplage partiel des aides dans ce secteur.

ENTREPRISE & INDUSTRIES (suite...)

La Commission lance une consultation sur les recours collectifs

La Commission a publié le 8 mai une consultation publique sur les recours collectifs en matière de litiges liés à la consommation.

Les Etats-membres sont partagés sur l'introduction d'un tel recours pour les litiges concernant la consommation et aucune proposition législative n'est pour le moment sur la table malgré les efforts répétés de la Commissaire à la protection des consommateurs Meglena Kuneva.

Dans son document de consultation, la Commission propose désormais 5 options :

1-Absence d'initiative communautaire : faire confiance aux législateurs nationaux pour mettre en place des voies de recours collectif et assurer une bonne mise en œuvre de la législation européenne existante en matière de résolution alternative des conflits (Directive CE/2008/52 médiation civile et commerciale et Règlement CE/2007/861 sur les petits litiges - small claims).

2-Développement de l'autorégulation. Dans ce cas, la Commission proposerait des instruments non législatifs pour développer un modèle standard de règlement alternatif des conflits (extra-judiciaires). Elle proposerait également à l'industrie et aux associations de consommateurs de s'engager dans des codes de conduites.

3-Coopération entre la Commission et les Etats-membres : une recommandation de la Commission (non contraignante) pourrait inciter les Etats-membres à mettre en place des procédures collectives nationales (judiciaires ou extrajudiciaires) et à les ouvrir aux citoyens des autres Etats membres . Un réseau des organismes habilités à agir collectivement pourrait être mis en place.

4-Un instrument contraignant: Un instrument contraignant les Etats-membres à mettre en place des procédures de recours collectifs (Judiciaires ou extra-judiciaires) dans les différents Etats membres ainsi qu'un renforcement et un élargissement de la législation européenne existante, la directive médiation civile et commerciale et le règlement sur les petits litiges.

5-La mise en place d'une procédure européenne de recours collectif : La Commission proposerait un instrument contraignant qui mettrait en place une procédure collective européenne et harmonisée incluant les recours extrajudiciaires.

Les parties prenantes sont invitées sur les bénéfices, coûts et désavantages de chaque option avant **le 3 juillet 2007** (réponse à l'adresse suivante : Sanco-consumer-collective-redress@ec.europa.eu).

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Chambres de commerce épinglent les faiblesses des droits à la propriété intellectuelle

Les outils manquent aux PME pour protéger efficacement leurs droits à la propriété intellectuelle, selon les chambres de commerce et d'industrie de l'UE réunies en Congrès les 14-15 mai à Prague. Ces dernières ont pointé la nécessité de créer un brevet communautaire et de lutter contre la contrefaçon, notamment via l'observatoire européen de la contrefaçon.

Le brevet communautaire est totalement bloqué au Conseil de l'UE, alors qu'il doit permettre de réduire considérablement les démarches et le coût pour obtenir un brevet protégeant une invention à l'échelle de l'UE. Les Etats membres n'ont pas réussi à s'entendre sur le projet de règlement présenté en 2000 par la Commission européenne. Actuellement, les brevets ne peuvent être obtenus qu'au niveau national ou par le biais de l'Office européen des brevets (OEB). Mais une fois délivré par l'OEB, le brevet doit être validé et traduit dans chacun des pays où le demandeur souhaite étendre la protection.

L'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage a été inauguré le 2 avril par le commissaire Charlie McCreevy lors de la deuxième conférence de haut niveau sur la contrefaçon et le piratage mais il n'est pas encore opérationnel. A terme, il offrira une plate-forme pour la collecte de données, l'information et les échanges de points de vue et de meilleures pratiques.



LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;



Euralia

Conseil en affaires Européennes

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : + 32 2 506 88 20

Télécopie : + 32 2 506 88 25

Mail : info@euralia.eu

Retrouvez nous sur

www.euralia.eu